

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

AVIS AU PUBLIC

Commune de BIGUGLIA

Installation de stockage et récupération de déchets métalliques non dangereux exploitée par la société « RÉCUP ENVIRONNEMENT RECYCLAGE », sise sur la commune de Biguglia

(installation classée pour la protection de l'environnement)

Le préfet de la Haute-Corse,

Informe le public que, par arrêté complémentaire n° 425-2016 du 19 mai 2016, ont notamment été prescrits à la société « RÉCUP ENVIRONNEMENT RECYCLAGE », sise sur la commune de Biguglia, la réalisation d'investigations complémentaires ainsi qu'un plan de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, cet arrêté est tenu à la disposition du public en mairie de Biguglia, où il peut être consulté par toute personne intéressée.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).